

Nos écoles secondaires [suite]

Autor(en): **Progin, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **6 (1877)**

Heft 7

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039981>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

6° Bien que l'étude des consonnes doubles ait plus d'importance, je crois que les gens du métier n'auraient pas regretté la disparition de la 13^e leçon.

7° La 16^e et la 34^e leçons s'occupent du même objet en réalité, savoir : Dans quels cas la dernière consonne d'un mot se prononce-t-elle ? Or, qui ne sait que l'usage seul peut nous initier à cette connaissance ? Voilà donc encore un moyen des plus simples de raccourcir ce syllabaire.

8° Quant aux tableaux 35 et 36, un instituteur se gardera de les présenter aux yeux des enfants, car ces séries d'exceptions et de difficultés ne sont propres qu'à engendrer la confusion dans le cerveau de l'élève. On pourrait, tout au plus, y revenir après avoir parcouru le premier livre de lecture courante.

9° Nous croyons que l'emploi d'une seule espèce de caractères, dans les premières leçons du moins, allégerait la tâche des maîtres, et faciliterait l'étude des premiers tableaux. R. H.

NOS ÉCOLES SECONDAIRES.

c) ORGANISATION DE CES ÉCOLES.

I. *La loi.* — Lors de l'élaboration de la loi scolaire actuelle, nous n'avions d'écoles secondaires que celles des chefs-lieux de districts. Cette situation a dû exercer quelque influence sur les décisions des législateurs : ils ont pensé aux institutions existantes plutôt qu'à celles qu'on pourrait créer dans la suite. De là sont résultées quelques dispositions d'une application difficile.

Si on avait bien pensé, par exemple, aux écoles secondaires rurales, il est probable que l'algèbre et le dessin technique seraient rangés parmi les branches facultatives. Puis, le législateur se serait gardé d'insérer à l'art. 105 que « le minimum du programme d'enseignement ne sera pas inférieur au programme des deux premières années de l'école industrielle cantonale. » Cette clause, inappliquée aujourd'hui pour diverses branches, pour l'histoire générale entre autres, le serait plus encore dans une école rurale.

Enfin, on peut se demander si, à l'art. 109, nos députés n'auraient pas bien fait de fixer, non à 12, mais à 13 ans révolus, l'âge requis d'admission à l'école secondaire. A la fin de leur douzième année, les élèves bien doués de la ville auront peut-être les connaissances généralement exigées. Mais le jugement de ces enfants est-il assez formé pour suivre un enseignement supérieur, qui embrasse toutes les matières de nos pompeux programmes ? Sont-ils assez raisonnables et courageux pour étudier spontanément en dehors des classes, pour soigner des devoirs souvent

abstrait ? Leur santé ne souffrira-t-elle pas d'un travail intellectuel de 9 heures par jour au moins ?

Ce que j'en ai vu jusqu'ici ne me permet guère de répondre de manière à justifier le chiffre des années fixé par la loi. La lassitude, le dégoût saisissent promptement les jeunes élèves ; les mieux disposés d'abord, deviennent souvent de forts médiocres écoliers. « Il y a, d'ailleurs, une injustice à désagrèger, à *écrémer* la classe » d'un instituteur primaire qui, après s'être donné toutes les » peines pour mener à bien ses élèves, se voit enlever les meilleurs, ceux qui lui promettaient de bonnes recrues pour les » années suivantes. Et tout cela pour aboutir à quel résultat ? » Pour donner à l'école secondaire une réunion de jeunes gens » de force et d'âge différents, et qui ne formeront jamais une » classe homogène (1). »

Certaines prescriptions de la loi ne me paraissent donc applicables que dans les écoles où, comme à Romont, les élèves demeurent 3 ou 4 ans, et où la dernière année est consacrée surtout aux langues et aux branches spéciales, telles que le dessin technique, l'histoire générale, l'histoire naturelle, l'algèbre.

Ce mode de faire devrait être introduit partout. Il offre, entre autres avantages, ceux :

1° De laisser plus de temps à l'étude des branches principales, de la langue française surtout, partie faible de toutes nos écoles ;

2° D'épargner, à la majorité des élèves, à ceux qui rentreront dans la famille ou au village, des dépenses abusives en manuels, cahiers, instruments de mathématiques, grands atlas, etc. Ces objets sont achetés par les élèves seulement, qui désirent entrer au collège ou à l'école industrielle.

II. *Les règlements particuliers.* — Chaque école secondaire a son règlement spécial. Ces actes diffèrent entre eux sur les attributions des commissions de surveillance et sur divers points de détail. Presque tous laissent le directeur trop désarmé en présence soit des élèves, soit des parents, soit des maîtres destinés à le seconder. Les besoins de la discipline exigent que le chef de l'école ait une autorité bien établie, et que chacun ne puisse pas à tout propos en appeler de ses décisions aux commissions directrices. Cette autorité nettement constituée, permet seule, au surplus, un bon ensemble dans l'enseignement.

III. *Les programmes.* — Si les règlements présentent assez d'ensemble, les programmes offrent, en revanche, des différences qui sembleraient ne pas pouvoir exister en présence de l'unité de la loi. Ici, par exemple, le latin est obligatoire, tandis que là il n'est que facultatif. D'aucuns consacrent 4 ou 5 heures par semaine à des branches qu'on enseigne ailleurs, en 1 ou 2 heures. Tel maître bourre de formules algébriques des élèves, que des ques-

(1) Rob. Schaffter. — *Educateur*, 1875.

tions d'arithmétique élémentaire embarrasseraient énormément. Tel autre fait copier des têtes de Julien ou de Carnot avant d'avoir donné une seule règle de perspective, ou fait tracer un cube d'après nature. Celui-ci laisse, deux heures par semaine, ses élèves incapables de dresser correctement un inventaire, bâiller devant de magnifiques cahiers de comptabilité en partie double; tandis que son voisin mieux avisé fait des hommes de bon sens et de calcul en leur donnant d'abord les comptes de la vie pratique.

On pourrait continuer cette énumération, dont le seul but est de justifier les conclusions suivantes :

1° Nos programmes d'écoles secondaires manquent d'ensemble et d'unité de vues, parce que la constatation des résultats obtenus n'a pas lieu, d'après un mode et un plan uniformes. Les procédés actuels excluent toute comparaison.

2° Nous enseignons à beaucoup d'élèves des connaissances, qui n'offrent pour eux aucun intérêt, parce qu'elles ne leur seront d'aucune utilité, tandis qu'ils ne reçoivent qu'incomplètement les notions pratiques essentielles. J'ai entendu des parents déclarer que cette raison les déterminait à ne pas placer leurs garçons à l'école de district.

3° Nous décourageons plusieurs chefs de famille par un superflu de dépenses, surtout en cahiers de luxe et en instruments de mathématiques. Cette observation m'est venue de trois districts.

4° Enfin, dans l'ensemble, nous sacrifions les élèves campagnards aux élèves citadins pour le choix des matières et temps à y consacrer; tandis que les citadins sont sacrifiés aux campagnards quant à la progression générale de l'enseignement dans les branches principales. Si on me dit que, dans ce cas, la parité existe, je ferai observer qu'il n'y a tout au moins pas là des conditions de progrès rapides et de succès certains.

Le remède se trouve dans l'augmentation du temps d'étude et du nombre des cours. M. PROGIN.

PARTIE PRATIQUE.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE D'HISTOIRE SUISSE.

(Suite.)

VII.

Formation de la Confédération des huit premiers Etats.

1291 1^{er} août. Premier traité d'alliance perpétuelle des Waldstættten.

1294 Première landsgemeinde connue à Schwytz.